



COMPRENDRE LE PROJET DE FUSION

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BAIE DU KERNIC ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LÉONARD

LA FUSION, UNE OBLIGATION LÉGISLATIVE

Depuis le 7 août 2015, la loi portant sur une "Nouvelle Organisation Territoriale de la République" (ou loi "NOTRe") a modifié le paysage des intercommunalités en France.

Une taille minimale de 15 000 habitants est à présent imposée aux EPCI à fiscalité propre*. La Communauté de Communes de la Baie du Kernic n'atteignant actuellement pas ce seuil, elle tend à se rapprocher de la Communauté de Communes du Pays Léonard en vue de fusionner. Ainsi, au 1^{er} janvier 2017, le Pays Léonard et la Baie du Kernic devraient former une seule et même communauté de 32 804 habitants.

UN TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE ÉLARGI

La future communauté en quelques chiffres :

14 communes

32 804 habitants

249 km²

128,6 hab./km²

160 agents communautaires

Les atouts du futur territoire :

13 956 actifs

869 entreprises de production et de services

464 commerces de détails

660 exploitations agricoles

9 749 lits touristiques

LES DOMAINES D'INTERVENTION CONCERNÉS

Chaque communauté dispose d'un socle de compétences** obligatoires et optionnelles. Pour la future communauté, ces dernières feront l'objet d'échanges entre les conseillers municipaux des 14 communes avant d'être soumises aux deux bureaux communautaires, qui seront chargés de prioriser et valider les choix effectués.

* EPCI (établissement public de coopération intercommunale) : les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines ainsi que les métropoles.

**Compétence : domaine au sein duquel l'EPCI est habilité à intervenir avec un pouvoir de décision et disposant, dans ce domaine précis, d'une certaine autonomie.

UN PROJET COLLABORATIF DE FUSION, DES ÉTAPES-CLEFS

Après plusieurs rencontres, les maires des communes concernées et présidents des deux EPCI ont décidé d'élaborer une charte de territoire comprenant :

- Un projet de territoire qui définit les axes stratégiques des actions à mener dans les prochaines années ;
- Un pacte financier et fiscal permettant un financement harmonisé des actions inscrites au projet de territoire ;
- Un schéma de mutualisation qui détermine les secteurs d'activités pour lesquels une mise en commun des moyens est jugée pertinente entre la communauté et une ou plusieurs communes ou entre communes membres.

La fusion actuellement en cours de préparation est un projet pluriannuel. Elle sera effective à partir du 1^{er} janvier 2017, néanmoins de nombreux pans de la future communauté seront amenés à évoluer à l'horizon 2020.

→ Communauté de Communes du Pays Léonard
Maison des Services - 29 rue des Carmes - BP 116
Saint-Pol de Léon - 02 98 69 10 44 - cc@pays-leonard.com

